

Québec, le 10 mai 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette Leader parlementaire Assemblée nationale Édifice Pamphile-Le May 1^{er} étage, bureau 1.39 1035, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur,

La présente donne suite aux questions de M. Guy Ouellette, député de Chomedey, transmises le 2 mai dernier.

Concernant la première question, le suivi des divulgations d'actes répréhensibles au sein de Revenu Québec est sous la responsabilité de la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation.

Pour ce qui est de la deuxième question portant sur les démissions et congédiements, nous pouvons confirmer que ces démissions et congédiements de vérificateurs fiscaux n'ont pas de lien avec les lanceurs d'alerte. Vous comprendrez que la nature exacte des démissions et congédiements est confidentielle.

En lien avec la troisième question, le contrat avec Accuracy Canada inc. a été signé en août 2018. Il a été octroyé pour effectuer différents travaux en vérification fiscale.

Pour sa part, le contrat avec Gestion Jean Bourdeau inc. a été signé en octobre 2018. Revenu Québec souhaitait s'informer sur la nouvelle norme internationale ISO 37001 dans le cadre de ses activités de gestion intégrée des risques.

Finalement, le gouvernement souhaite poursuivre la lutte à la corruption tout en protégeant la confidentialité des dénonciateurs. Dans l'accomplissement de sa mission, Revenu Québec doit préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de son administration. Toute personne qui n'est pas membre du personnel de Revenu Québec et qui détient des renseignements pouvant démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être peut faire une divulgation au Protecteur du citoyen. Quant au personnel de Revenu Québec, il a le choix de s'adresser au Protecteur du citoyen ou au responsable du suivi des divulgations à Revenu Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard